



Actions Jeunes en Milieu Rural

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES (11-17ANS) AVRIL 2021 à AOUT 2021

Préambule :

Le présent règlement informe de toutes les modalités pratiques concernant l'Espace jeunes (11-17 ans) géré par l'association « Actions Jeunes en Milieu Rural »

Il est remis à chaque famille au moment de l'inscription à l'Espace jeunes. Il a pour objet de définir les rapports entre l'association « AJMR », gestionnaire, et les personnes physiques utilisatrices. L'Espace jeunes accueille tous les jeunes de 11 à 17 ans de Lalinde et de ses alentours. L'Espace jeunes est avant tout un lieu de détente et de loisirs où le jeune a plaisir à venir. Il a une vocation éducative définie à travers les projets éducatifs et pédagogiques de l'association « AJMR ».

Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice. Les jeunes et leurs tuteurs légaux seront signataires du présent règlement.

Article 1- Les fondements

L'Espace jeunes, habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), accueille les jeunes 11-17 ans. L'intégration des jeunes de 11 ans se fait chaque année à partir du mois de septembre, par un temps-fort (après-midi d'accueil et d'inscription). Celui-ci sera échelonné pour chaque jeune en fonction de son âge.

Pour les jeunes porteurs d'un handicap, un projet individualisé sera mis en place, si nécessaire, afin de prévoir un encadrement approprié. La présidente de la structure évalue chaque situation individuellement en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit le jeune au quotidien.

L'Espace jeune s'organise en fonction du taux d'encadrement et/ou de la capacité d'accueil définis par le SDJES.

L'Espace jeunes est situé Maison Geoffre, 1 place du 8 mai 1945, 24150 Lalinde.

La mission principale de l'Espace jeunes est de favoriser l'expression des jeunes à travers un champ d'activités proposé par les jeunes. L'Espace jeunes ne fonctionne que sous le contrôle de l'animateur.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de se retrouver et de se détendre dans un local agréable
- Donner à chacun le droit de s'exprimer, d'échanger, d'être autonome et responsable
- Proposer des activités et des sorties aux jeunes adhérents
- Répondre aux attentes et envies des jeunes
- Rendre les jeunes acteurs par la mise en place d'évènements, manifestations et autres projets
- Impliquer les jeunes dans les actions de financement et manifestations locales

L'animateur jeunesse salarié de l'association « Actions Jeunes en Milieu Rural » a pour mission d'accompagner les jeunes dans leurs projets, proposer des actions et participer au fonctionnement du service.

Afin de répondre à ces objectifs, le bureau de l'association AJMR et l'animateur jeunesse rédigent chaque année le projet pédagogique en cohérence avec le projet jeunesse du territoire.

Article 2- Les horaires d'ouverture et de fermeture

Horaires d'ouverture :

- En période scolaire :

Accueil gratuit et en présence de l'animateur :

- du lundi au vendredi de 14h à 17h30 dans le local

- Pendant les vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 9h à 17h30 selon le programme d'animation diffusé.

Les horaires d'ouverture de l'Espace jeunes définis ci-dessus peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs ou à la demande des jeunes inscrits (après validation du bureau de l'association).

Un accueil des familles est assuré sur rendez-vous.

Les périodes de fermeture :

L'Espace jeunes ferme deux semaines à Noël. Toute fermeture dans l'année sera communiquée aux familles et aux jeunes.

Départ des jeunes de l'Espace jeunes :

La responsabilité de l'Espace jeunes s'arrête lorsque le jeune quitte les locaux (renseigne son heure de départ sur le registre des présences) et/ou à la fin du temps d'animation.

Article 3- Inscription

Chaque famille souhaitant l'utilisation de l'Espace jeunes pour son enfant doit compléter un dossier annuel d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignements
- Une fiche sanitaire par jeune
- Une autorisation de transport en minibus et en voiture personnelle
- Une autorisation de droit à l'image
- Ce présent règlement intérieur (à conserver par la famille)
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants en situation de handicap ou présentant une situation médicale le nécessitant
- **Une participation financière annuelle de 10€ pour l'Espace jeunes**
- **Une adhésion annuelle à l'AJMR de 10€/famille**

Article 4- Encadrement

Le jeune est encadré par un personnel qualifié qui veille à son bien être et à sa sécurité lors des temps d'accueil au sein du local ou sur des temps d'animation.

Les jeunes sont encadrés par un animateur, selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée de :

- D'un directeur diplômé
- D'animateurs occasionnels diplômés

Cette équipe peut être complétée par des stagiaires, des jeunes en Service Volontaire ou autre type de parcours.

Article 5- Fonctionnement

Un projet éducatif et un projet pédagogique régissent le fonctionnement de l'Espace jeunes. Ceux-ci sont à disposition auprès du responsable. Ces deux documents décrivent :

- Les objectifs pédagogiques et les modalités de fonctionnement du service
- Les axes éducatifs

A partir de ces intentions éducatives et pédagogiques, l'animateur élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont disponibles à l'Espace jeunes. Ils sont aussi diffusés aux familles par mail et sur les réseaux sociaux.

Les animations des vacances scolaires :

Les activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans sont proposées via un programme pour chaque période de vacances, distribué aux familles. Les activités proposées sont en adéquation avec le projet éducatif de l'Espace jeunes. Toutes sont assurées dans le respect de la réglementation de la SDJES en vigueur. L'animateur propose un programme varié (activités sportives, manuelles, culturelles, découverte, détente, loisirs, sensations fortes, rencontres...). Tout cela s'organise avec les jeunes et/ou en fonction de leurs envies.

Les animations ont lieu sur la commune de Lalinde ou à l'extérieur. Certaines seront réalisées avec d'autres partenaires du territoire.

Les horaires des animations sont inscrits sur le programme des vacances et dépendent des animations proposées (journée, après-midi et/ou soirée). Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite en amont ou lors de l'arrivée du jeune au local.

Le repas (matin, midi, goûter ou soir) n'est pas automatiquement pris en charge par l'Espace jeunes. Des précisions sont apportées sur le programme pour chaque activité (ex : « apporter son pique-nique », « repas prévu », « matériel à prévoir »...).

Les accueils libres en présence d'un animateur :

Les accueils libres sont proposés du lundi au vendredi de 14h à 17h30 à l'Espace jeunes. Un vendredi soir par mois, des accueils ou animations sont proposées à l'Espace jeunes. En dehors de l'inscription annuelle, aucune autre démarche n'est à faire. La présence du jeune est libre et gratuite (sauf certaines soirées pour lesquelles une participation peut être demandée).

Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent. Ils peuvent revenir au local s'ils le souhaitent. Lorsqu'un jeune arrive au local, il doit inscrire son nom et prénom ainsi que son heure d'arrivée sur un registre de présence. Lorsqu'il repart, il doit ajouter son heure de départ. Pour rappel la responsabilité de l'Espace jeunes s'arrête lorsque le jeune quitte les lieux et/ou à la fin du temps d'animation.

Article 6- L'organisation de projets

Les jeunes sont acteurs de leurs loisirs et peuvent participer à l'élaboration de projets collectifs ou individuels selon leurs attentes. L'animateur a pour mission d'accompagner les jeunes dans la réflexion et la réalisation de leurs projets. Pour cela, des temps de rencontre peuvent être organisés avec eux.

La participation aux évènements de la commune ou aux actions solidaires

L'Espace jeunes participe à certains évènements de la commune de Lalinde ou à des actions solidaires. Les jeunes et leurs familles sont informés de ces différentes actions par mail ou directement par le responsable. Les jeunes sont libres d'y participer selon leurs souhaits et leurs disponibilités.

Ces évènements peuvent avoir lieu le samedi ou le dimanche, en journée ou en soirée. Au moins un adulte (animateur jeunesse ou bénévole) est présent lors de ces manifestations.

Article 7- Santé

Selon le code de la santé (art. L311-1 et suivant), tout jeune accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale écrite) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire du jeune, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé.

Lorsqu'un jeune est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli au local afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux jeunes sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Ceux-ci doivent impérativement être remis à l'animateur. Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Celle-ci est nominative pour chaque jeune et doit être mise à jour régulièrement, notamment en cas de changement de traitement.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être avancés par l'association pour le jeune (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC 1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'Espace jeunes. Les parents seront avertis lors du départ du jeune.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'animateur et celui-ci fait appel aux services de secours. Les parents seront avertis par téléphone, simultanément. Le jeune sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si son état le nécessite. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance de l'association.

Maladie : les parents seront contactés par téléphone, afin qu'ils puissent prendre leur disposition pour venir chercher leur jeune.

Article 8- Assurance

L'association organisatrice de l'Espace jeunes est assurée en responsabilité civile auprès de la Maïf (n°2965885H) L'Espace jeune ne peut cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (jeux, téléphone, appareil photo,...). Tout objet de valeur est donc déconseillé au local.

Les jeunes doivent être couverts en responsabilité civile par le régime d'assurance de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au jeune, les dommages causés par le jeune à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour le jeune.

Dans le cadre des activités de l'Espace jeunes, les jeunes peuvent être amenés à voyager en car, en voiture ou en minibus pour lequel le conducteur a plus de 21 ans et 2 ans de permis.

Article 9- Tarif et facturation

Tarifs :

Les tarifs des activités de l'Espace jeunes sont déterminés par le bureau de l'association et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers.

Les tarifs sont définis en fonction du coût réel de la journée d'animation. Les tarifs ne sont donc jamais identiques. Ils sont communiqués sur les plaquettes des animations pour les vacances scolaires.

Le règlement peut être effectué en espèces, par chèques ou par virement bancaire (pas de prélèvement possible).

Absences :

Toute absence à une activité payante engageant des frais sera facturée, sauf les absences pour cause de maladie, auquel cas, un justificatif médical sera demandé (daté du jour d'annulation, de la veille ou du lendemain et à fournir au plus tard 48h après la date de l'animation annulée).

Article 10- Acceptation du règlement

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association « Actions Jeunes en Milieu Rural » organisatrice et gestionnaire de l'Espace jeunes.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Toute question non évoquée dans ce règlement ou tout litige pouvant se produire fera l'objet d'un examen par le bureau de l'association.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

L'inscription à l'Espace jeunes entraîne l'acceptation de ce règlement.